

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 8 décembre 2023 portant ouverture du concours commun d'admission dans la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'Etat de paysagiste pour la session 2024

NOR : AGRE2333780A

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et de la ministre de la culture en date du 8 décembre 2023, un concours commun d'accès à la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'Etat de paysagiste assurée par l'Ecole nationale supérieure de paysage de Versailles, les écoles nationales supérieures d'architecture et de paysage de Bordeaux et de Lille et l'Institut national des sciences appliquées – Centre-Val de Loire – Département : Ecole de la nature et du paysage est ouvert en 2024.

Ce concours, qui comporte une voie externe, une voie interne et une admission sur titre est organisé selon les conditions fixées par l'arrêté du 22 janvier 2021 relatif aux modalités d'admission dans la formation conduisant au diplôme d'Etat de paysagiste.

Concernant la voie externe, pour l'admission en première année :

La date de clôture des inscriptions est fixée au 17 mars 2024 à minuit.

Les épreuves d'admission auront lieu les 22, 23 et 24 mai 2024 dans les centres d'épreuves de Blois, Lille, Marseille, Bordeaux et Versailles.

Le jury commun national se réunira le 3 juillet 2024.

Le nombre maximal de places offertes figure en annexe 1. Par décision du jury, si toutes les places offertes par cette voie ne sont pas pourvues, les places restantes disponibles peuvent être reportées dans la limite de 50 % du nombre de places offertes sur la voie interne.

Concernant la voie interne, pour l'admission en première année :

La date de clôture des inscriptions est fixée au 11 février 2024 à minuit.

Le jury commun national se réunira le 3 juillet 2024.

Le nombre maximal de places offertes figure en annexe 1. Par décision du jury, si toutes les places offertes par cette voie ne sont pas pourvues, les places restantes disponibles peuvent être reportées dans la limite de 50 % du nombre de places offertes sur la voie externe.

Concernant l'admission sur titre en deuxième année :

La date de clôture des inscriptions est fixée au 7 janvier 2024 à minuit.

Le jury commun national se réunira le 11 mars 2024.

Le nombre maximal de places offertes figure en annexe 1.

Un centre d'épreuves peut être supprimé s'il ne réunit pas un nombre suffisant de candidats. Dans ce cas, les candidats concernés composeront dans l'un des autres centres qui leur sera indiqué.

ANNEXE 1

NOMBRE MAXIMAL DE PLACES OFFERTES AU CONCOURS COMMUN D'ACCÈS À LA FORMATION CONDUISANT À LA DÉLIVRANCE DU DIPLÔME D'ÉTAT DE PAYSAGISTE

	Voie externe	Voie interne	Admission sur titre	
			Site de Versailles	Site de Marseille
École nationale supérieure de paysage de Versailles	30	25	14	9
			Soit un total de 23	
			5	
École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux	5	23	5	

	Voie externe	Voie interne	Admission sur titre
École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille	3	28	5
Institut national des sciences appliquées – Centre Val de Loire – Département : École de la nature et du paysage	6	33	3
Total	44	109	36